



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3759

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique -
Marchés publics et contrats de concession - Avenant n° 2 à la convention conclue avec les services
préfectoraux

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3759**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Marchés publics et contrats de concession - Avenant n° 2 à la convention conclue avec les services préfectoraux**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

En application de l'article L 3131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable à la Métropole, les actes pris par cette dernière et dont la liste est prévue par la loi sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cas, conformément aux articles R 3132-1 et R 2131-2 et suivants du CGCT, la Métropole doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département règle les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

II - Modalités d'application

Par délibérations n° 2015-0137 du 26 janvier 2015 et n° 2016-1465 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer une convention et un 1^{er} avenant pour la transmission de certains actes de la Métropole au contrôle de légalité par voie électronique :

- les délibérations du Conseil de la Métropole, décisions de la Commission permanente et certains arrêtés réglementaires, soit 2 416 actes pour l'année 2019,
- les documents budgétaires de la Métropole, à savoir les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives et les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes).

La durée de la convention est d'un an et fait l'objet, annuellement, d'une reconduction tacite par périodes d'un an.

III - Elargissement de la télétransmission aux marchés publics et contrats de concessions

Conformément aux décrets n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 et n° 2016-360 du 25 mars 2016, il convient à présent d'intégrer dans la liste des actes télétransmis au contrôle de légalité les documents relatifs aux marchés publics et aux contrats de concessions de la Métropole.

La transmission par voie électronique des documents de la commande publique débutera à compter du mois d'octobre 2019.

Afin de formaliser l'évolution de la liste des actes de la Métropole télétransmis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention signée le 20 février 2015 avec les services de la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'intégrer les documents relatifs aux marchés publics et contrats de concession de la Métropole dans la liste des actes faisant l'objet d'une transmission par voie électronique au contrôle de légalité,

b) - l'avenant n° 2 à la convention signée entre la Métropole et monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes réglant les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.